

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Séances conjointes de la 29^e session du Comité pour les animaux et
la 23^e session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 22 juillet 2017

RESUME DE LA SEANCE

Ouverture de la session.....Pas de document

La présidente du Comité pour les plantes (PC) et le président du Comité pour les animaux (AC) accueillent les participants aux séances conjointes de la 29^e session du Comité pour les animaux et la 23^e session du Comité pour les plantes.

6./7. Révisions du mandat du Comité pour les animaux et de celui du Comité pour les plantes contenus dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17)..... AC29 Doc. 6 / PC23 Doc. 7

Les Comités approuvent l'approche évoquée pour la mise en œuvre de la Décision 17.9 aux paragraphes 11 à 14 du document AC29 Doc. 6 / PC23 Doc. 7 et établissent un groupe de travail intersession sur la révision du mandat du Comité pour les animaux et de celui du Comité pour les plantes avec le mandat suivant:

1. Examiner l'Annexe 2 de la Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17) et autres questions concernant le fonctionnement des Comités pour les animaux et pour les plantes, figurant dans la Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17);
2. Prendre en compte les délibérations antérieures et les documents CoP17 Doc. 10.2.1 et AC29 Doc. 6/PC23 Doc. 7, ainsi que les Résolutions et Décisions adressées au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes; et
3. Faire rapport à la 30^e session du Comité pour les animaux et à la 24^e session du Comité pour les plantes.

La composition du groupe est établie comme suit:

Coprésidents: le président du AC (M. Lörtscher) et la présidente du PC Chair (Mme Sinclair);

Membres: les représentants du AC de l'Asie (M. Ishii), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Calvar Agrelo), de l'Europe (M. Fleming), de l'Amérique du Nord (Mme Gnam), et le spécialiste de la nomenclature du AC (M. van Dijk); les représentants du PC de l'Océanie (M. Leach) et le spécialiste de la nomenclature du PC (M. McGough);

Parties: Canada, Chine, Union européenne, Géorgie, Israël, Japon, Koweït, Mexique, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et États-Unis d'Amérique; et

OIG et ONG: Humane Society International.

7./8. Vision de la stratégie CITESPas de document

Les Comités s'accordent pour demander aux Présidents des Comités pour les animaux et pour les plantes (et au vice-présidents de chaque Comité si les présidents ne sont pas disponibles) de participer au groupe de travail sur la vision de la stratégie du Comité permanent lorsqu'il sera établi par le Comité permanent.

8./9. Espèces inscrites à l'Annexe I AC29 Doc. 8 / PC23 Doc. 9

Le Comité établit un groupe consultatif informel qui rédigera, avec le Secrétariat, le cadre de références et les recommandations pour répondre à la demande de la Décision 17.22

La composition du groupe est établie comme suit:

Membres: le représentant du AC de l'Europe (M. Fleming);

Parties: Brésil, Mexique, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, et Zimbabwe.

15./ Spécimens produits à partir d'ADN de synthèse ou de culture AC29 Doc. 15 / PC23 Doc. 16
16.

Le Comité établit un groupe de rédaction pour rédiger la version finale du cadre de référence de l'étude des spécimens produits à partir d'ADN de synthèse ou de culture figurant à l'Annexe du document AC29 Doc. 15 / PC23 Doc. 16.

La composition du groupe est établie comme suit:

Membres: le représentant du AC de l'Europe (M. Fleming);

Parties: Canada, Mexique, Afrique du Sud, et États-Unis d'Amérique.

17./ Transport des spécimens vivants..... AC29 Doc. 17 / PC23 Doc. 17
17.

Le Comité prend note des informations contenues dans le document AC29 Doc. 17 / PC23 Doc. 17.

36./ Annotations AC29 Doc. 36 / PC23 Doc. 33
33.

Le Comité prend note du document AC29 Doc. 36 / PC23 Doc. 33.

11./ Plateforme intergouvernementale scientifique et politique
12. sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)Pas de document

Le Comité prend note de la mise à jour fournie oralement par le Secrétariat et de l'appel du Mexique concernant un soutien financier et politique pour l'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages proposée par l'IPBES (Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques).

12./ Renforcer la conservation et la production durable de
13. certaines espèces inscrites à l'Annexe II en Amérique du Nord –
Synergies avec la Commission de coopération environnementale..... AC29 Doc. 12 / PC23 Doc. 13

Le Comité prend note des synergies entre la Région Amérique du Nord CITES et la Commission pour la Coopération environnementale (CEC), et notamment les plans d'action pour les cinq groupes d'espèces prioritaires (résumés aux paragraphes 5 et 6 et à l'Annexe du document AC29 Doc. 12 / PC23 Doc. 13).

34./ Inscriptions à l'Annexe III AC29 Doc. 34 / PC23 Doc. 30
30.

Anticipant la mise en œuvre de la Décision 17.303, les Comités s'accordent à nommer le Président du Comité pour les plantes, la représentante de l'Amérique du Nord pour l'AC (Mme Gnam) et le suppléant du représentant de l'Océanie à l'AC (M. Makan) comme responsables de la question des inscriptions à l'Annexe III, qui pourraient aussi représenter les Comités scientifiques dans tout groupe de travail sur les inscriptions à l'Annexe III établi par le Comité permanent.

Le Comité établit un groupe de travail conjoint intersession sur l'inscription à l'Annexe III, avec le mandat suivant:

1. En tenant compte du document AC29 Doc. 34/PC23 Doc. 30, et des discussions en session plénière étudier les meilleures façons de conseiller le Comité permanent sur les caractéristiques des espèces pour inclusion éventuelle à l'Annexe III en:
 - a) identifiant les caractères spécifiques, biologiques ou commerciaux, pour les espèces concernées, et
 - b) suggérant des amendements à la Résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP17) concernant les conseils aux États de l'aire de répartition sur les spécificités des espèces pouvant bénéficier d'une inclusion à l'Annexe III; et
2. Faire rapport à la 30^e session du Comité pour les animaux et à la 24^e session du Comité pour les plantes.

Membres: la présidente du PC (Mme Sinclair), les représentants du AC de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) et de l'Océanie (Mr. Robertson), le représentant suppléante du AC de l'Océanie (M. Makan) et le spécialiste de la nomenclature du AC (M. van Dijk);

Parties: Canada, Chine, Allemagne, Japon, Afrique du Sud, Suisse, États-Unis d'Amérique, et Zimbabwe; et

OIG et ONG: Association of Midwest Fish and Wildlife Agencies, Association of Southeastern Fish and Wildlife Agencies, Born Free Foundation, German Society of Herpetology (DGHT), Humane Society International, Ornamental Fish International, Species Survival Network, TRAFFIC, et WWF.

13./ Étude du commerce important de spécimens

15. d'espèces inscrites à l'Annexe II

13.4 Étude du commerce important à l'échelle nationale AC29 Doc. 13.4 / PC23 Doc. 15.4

15.4

Le Comité établit un groupe de travail intersession sur les études du commerce important à l'échelle nationale avec le mandat suivant:

1. Étudier les bénéfices et les inconvénients potentiels des études du commerce important à l'échelle nationale à partir des enseignements retenus et de l'information disponible sur les résultats et conséquences et, si possible, les résultats de l'analyse proposée au paragraphe 6 du document AC29 Doc. 13.4/PC23 Doc. 15.4;
2. En tenant compte des discussions de la session conjointe, examiner les questions mentionnées au paragraphe 7 du document AC29 Doc. 13.4/PC23 Doc. 15.4; et
3. Faire rapport à la 30^e session du Comité pour les animaux et à la 24^e session du Comité pour les plantes.

La composition du groupe est établie comme suit:

Coprésidents: les représentants du AC de l'Europe (M. Fleming) et de l'Amérique du Nord (Mme Gnam), la présidente du PC (Mme Sinclair) et le spécialiste de la nomenclature du PC (M. McGough);

Membres: le représentant du AC de l'Océanie (M. Robertson);

Parties: Canada, Union européenne, Madagascar, Norvège, Pérou, Espagne, Suisse, États-Unis d'Amérique, et Zimbabwe; et

OIG et ONG: Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Center for International Environmental Law, Defenders

Le Comité convient d'étudier les recommandations du groupe de travail intersession, les résultats éventuels d'une consultation sur les études du commerce important à l'échelle nationale et les avancées de la mise en œuvre de la Décision 17.111, lors de leur prochaine session conjointe en 2018.

9./ Renforcement des capacités et matériels d'identification AC29 Doc. 9 / PC23 Doc. 10
10.

Le Comité établit un groupe de travail intersession conjoint sur les renforcement des capacités et matériels d'identification avec le mandat suivant:

1. En tenant compte des informations et recommandations formulées en séance plénière, étudier le plan de travail et d'activités mentionné aux paragraphes 7 à 33 du document AC29 Doc. 9/PC23;
2. Finaliser et mettre en œuvre un plan de travail avec calendrier, en consultation avec le Secrétariat, qui permettra de déterminer la disponibilité des matériels et leur meilleure accessibilité, la révision, ou des conseils pour la révision, d'une sélection de matériel, l'examen des propositions de projet comme indiqué au point e) de la Décision 17.32, et l'étude de la Résolution Conf. 3.4 et de la Résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16) et des recommandations pour promouvoir l'exactitude et la disponibilité des matériels; et
3. Faire rapport à la 30^e session du Comité pour les animaux et à la 24^e session du Comité pour les plantes.

La composition du groupe est établie comme suit:

Coprésidents: le représentant du AC de l'Océanie (M. Robertson) et le représentant du de l'Asie (M. Lee);

Membres: les représentants du AC de l'Afrique (Mr. Kasoma), de l'Amérique du Nord (Mme Gnam), et de l'Océanie (M. Robertson); les représentants par intérim du AC de l'Asie (M. Ishii) et de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Lemus), le spécialiste de la nomenclature du AC (M. van Dijk); et les représentants du PC de l'Afrique (M. Mahamane), de l'Asie (M. Fernando), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rauber Coradin), de l'Europe (Ms. Moser), et de l'Amérique du Nord (Mme Camarena Osorno), et les représentantes par intérim du PC de l'Afrique (Mme Khayota) et de l'Asie (Mme Al Salem) ;

Parties: Australie, Canada, Kenya, Portugal, République de Corée, Arabie Saoudite, Espagne, Thaïlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et États-Unis d'Amérique; et

OIG et ONG: PNUE-WCMC, UICN, Born Free USA, German Society of Herpetology, Humane Society International, Species Survival Network, TRAFFIC and WWF.

10./ Avis de commerce non préjudiciable AC29 Doc. 10 / PC23 Doc. 11.1
11.1

Le Comité prend note du document AC29 Doc. 10 / PC23 Doc. 11 et demande au Secrétariat de partager les projets de décisions mentionnés au paragraphe 9 du document AC29 Doc. 10 / PC23 Doc. 11 avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes en vue de leurs commentaires et étude lors de leurs prochaines sessions.

15./ Spécimens produits à partir d'ADN de synthèse ou de culture AC29 Doc. 15 / PC23 Doc. 16
16.

Le Comité convient que le cadre de référence de l'étude sur les spécimens produits à partir d'ADN de synthèse ou de culture devrait correspondre à ce qui suit:

Conformément à la Décision 17.89 et sur la base du document CoP17 Doc. 27 (paragraphes 21 à 26) et autre documentation pertinente soumise par les Parties et observateurs, l'étude devrait examiner les dispositions, résolutions et décisions CITES concernées, y compris la Résolution Conf. 9.6 (Rev. CoP16) et

prendre en compte les discussions antérieures sur les spécimens couverts par la Convention, par ex. ambre gris, etc. pour étudier:

- Comment les Parties ont appliqué l'interprétation de la Résolution Conf. 9.6 (Rev. CoP16) aux produits de la faune et de la flore produits à partir d'ADN de synthèse ou de culture;
- Dans quelles circonstances les produits de la faune et de la flore produits à partir d'ADN de synthèse ou de culture répondent à l'interprétation actuelle; et
- Dans quelle mesure des révisions doivent être envisagées, aux fins d'assurer que ce commerce ne représente pas une menace pour la survie des espèces inscrites à la CITES.

Première partie de l'étude y

Décrire de façon très concise les différentes possibilités de produire de l'ADN de synthèse, de culture ou produit d'une façon artificielle, dans le cadre de la CITES.

Comparer les définitions existantes pour les différents termes, dont "ADN de culture", "ADN de synthèse", "bio ingénierie" et autres formulations pertinentes afin de déterminer ce qui est couvert par la CITES.

Préparer des études de cas sur des spécimens d'espèces inscrites à la CITES, par ex. corne de rhinocéros, ivoire, écailles de pangolin, plantes médicinales, parfums, etc.

Deuxième partie de l'étude

Identifier et différencier les éléments pertinents interdépendants en termes juridiques/ réglementaires/ policiers et scientifique/ technologiques qui devraient être examinés par le Comité permanent et la session conjointe des Comités pour les animaux et pour les plantes.

Éléments pouvant être envisagés dans une perspective juridique/réglementaire/policière:

- a) La Résolution Conf. 9.6 (Rev. CoP16) interprète les termes 'aisément identifiable' mais ne fournit pas de définition opérationnelle des termes 'parties' or 'dérivés'. L'étude devra étudier la pertinence et l'utilité d'inclure des définitions opérationnelles des termes 'parties' et 'dérivés' dans la Résolution Conf. 9.6 (Rev. CoP16) dans ce contexte;
- b) La pertinence et l'utilité de créer un nouveau code source concernant les éléments de faune et de flore sauvage produits par "bio ingénierie" en tant que catégorie distincte de spécimens;

Troisième partie de l'étude

Éléments pouvant être envisagés dans une perspective scientifique/technologique:

- c) Information sur les outils potentiels ou existants pour distinguer l'ADN de synthèse de l'ADN de culture;
- d) Information sur les derniers progrès technologiques produisant des substituts aux espèces inscrites à la CITES dans le cadre de la biologie de synthèse; et
- e) Information sur les mesures pertinentes de gestion des risques et de bonnes pratiques.

Pour garantir la cohérence et éviter la duplication, le consultant devra – dans l'accomplissement de ces tâches – prendre en compte les discussions en cours et les travaux menés par d'autres organisations internationales concernées, dont la Convention sur la diversité biologique et ses protocoles.

Allocutions de clôturePas de document

La présidente du Comité pour les plantes, le président du Comité pour les animaux et le Secrétaire général de la CITES remercient les participants, les interprètes et tous les organisateurs. La séance conjointe de la 29^e session du Comité pour les animaux et la 23^e session du Comité pour les plantes est alors close par les Présidents des Comités.